

## **PARTAGE DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

### **Responsabilités de l'équipe de direction**

La direction générale a la responsabilité d'assurer le leadership en matière de santé et sécurité. L'équipe de direction doit entre autres :

- Énoncer la philosophie de l'entreprise en matière de santé et sécurité ;
- Établir les grandes orientations ;
- Définir les objectifs généraux ;
- Définir les responsabilités en matière de santé et sécurité ;
- Développer un système global d'évaluation : activités, individus et système de gestion ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des employés.

### **Responsabilités des supérieurs immédiats**

Les supérieurs immédiats s'assurent que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur. Ils voient entre autres à :

- Supporter la politique de l'entreprise en matière de santé et sécurité et accorder à la prévention la même importance qu'aux opérations ainsi qu'à la qualité des services offerts aux citoyens ;
- Identifier et corriger ou faire corriger les situations dangereuses ;
- Donner l'exemple ;
- Informer les employés des règlements de sécurité et s'assurer qu'ils les respectent ;
- Établir et faire respecter les bonnes méthodes de travail ;
- S'assurer de la réalisation des inspections des lieux de travail ;
- Enquêter et analyser les accidents selon les procédures établies ;
- Tenir des réunions régulières avec ses employés ;
- Assurer la formation des nouveaux employés ;
- Participer aux analyses de tâches et de postes ;
- Collaborer avec le comité de santé et sécurité ;
- S'assurer que les employés comprennent bien les tâches qui leur sont assignées et qu'elles ne comportent pas de risques de blessures ;
- Assurer un suivi rapide à toute demande concernant la prévention ;
- Maintenir une attitude positive envers la prévention.

## **Responsabilité des travailleurs**

Les travailleurs doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique et celle de ses collègues. Ils doivent entre autres :

Rapporter toute situation ou pratique dangereuse au supérieur immédiat ;

Participer à l'identification et au contrôle des risques ;

Rapporter tout accident au supérieur immédiat ;

Participer à l'élaboration des bonnes méthodes de travail ;

Collaborer avec le comité de santé et sécurité ;

Maintenir une attitude positive envers la prévention.

Préparée par Gaétan Perron

Présentée au Conseil municipal le 2016-03-07

Adopté par résolution 2016-03-18